



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 22 février 2021 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 février 2021 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

Laurent Marcangeli, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Sichi, Aurélia Massei, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Caroline Corticchiato et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Stéphane Vannucci et Jean-Pierre Aresu à Laurent Marcangeli, Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Jacques Billard, Christophe Mondoloni et Jean-Pierre Sollacaro à Aurélia Massei, Dominique Carlotti et Christelle Combette à Marine Schinto, Isabelle Jeanne et Camille Bernard à Annie Sichi, Marie-Noëlle Nadal et Jean-François Luccioni à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Muriel Piera à Nicole Ottavy, David Frau et Christian Bacci à Simone Guerrini, Isabelle Falchi et Marie-Antoinette Santoni-Brunelli à Alain Nicolai, Paul Mancini et Alexandre Farina à Pierre-Laurent Audisio, Laetitia Maroccu et Marie-Françoise Gaffory Fau à Sébastien Deliperi, Basiliu Moretti à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Vanina Angelini-Buresi à Jean-Michel Simon

**Etaient absents :**

Stéphane Sbraggia, Emmanuelle Villanova

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	20
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20210222-2021\_031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 02/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Séance du lundi 22 février 2021**

**Délibération N° 2021/031**

**Adhésion de la ville d'Ajaccio au réseau marque Ville  
Impériale et à la fédération des cités européennes  
Napoléoniennes**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Le réseau Marque Ville Impériale, outil de promotion et de communication, a pour objectif de donner une réelle visibilité historique et touristique aux villes adhérentes, permettant de valoriser leur patrimoine lié au Premier et au Second Empire.

En 2016, la Ville d'Ajaccio a décidé d'adhérer à ce réseau et à cette occasion un diplôme a été remis et signé en date du 31 mai 2016.

**La cotisation annuelle à cette association s'élève à 5 000,00 € TTC pour l'exercice 2021.**

La **Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes (FECN)**, association loi 1901 a été créée à l'initiative des villes d'Ajaccio et de La Roche-sur-Yon en 2004 avec pour objectif de promouvoir les échanges historiques, la réhabilitation du patrimoine de l'époque napoléonienne ainsi que son animation, sa valorisation et tout projet de développement. Cette association compte aujourd'hui plus de 50 membres.

Le barème de cotisation annuelle de la FECN pour les communes adhérentes est réévalué chaque année en fonction du nombre d'habitants.

Pour l'année 2021 pour les communes dont le nombre d'habitants est compris entre 50 001 et 250 000 habitants, la cotisation annuelle est fixée à 2 807 € TTC.

**Pour la ville d'Ajaccio, la cotisation annuelle de l'exercice 2021 s'élève donc à 2 807 € TTC**

**IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DE DECIDER** de renouveler l'adhésion au réseau Marque Ville Impériale et à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes et de s'acquitter des cotisations correspondantes pour l'exercice 2021.

**DE DIRE QUE** les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du budget 2021 - chapitre 011 - article 6281 - fonction 020.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire**

**Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 février 2021,

**DECIDE**

de renouveler l'adhésion au réseau Marque Ville Impériale et à la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes et de s'acquitter des cotisations correspondantes pour l'exercice 2021.

**DIT**

Que les crédits nécessaires seront proposés à l'inscription du budget 2021 - chapitre 011 - article 6281 - fonction 020.

## VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, le jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**